

اختبار في اللغة

- عرب النص الفرنسي
- لخص باللغة الفرنسية الأفكار الرئيسية في ثمانية أسطر.

Diagnostic de la situation actuelle du système judiciaire

Le système judiciaire de notre pays présente des points forts qu'on ne peut nier, et qui se matérialise dans la mise en place de réalisations et de réformes importantes, tout au long des cinquante années passées, lesquelles apparaissent à travers :

- La promulgation de législations avancées dans divers domaines ;
- L'existence de magistrats ayant des compétences de haut niveau ;
- L'accumulation de jurisprudence riche dans toutes les branches du droit ;
- La présence d'expertises confirmées dans l'administration du service de la Justice ;
- L'existence de professions judiciaires expérimentées.

Cependant, malgré ce qui a été concrétisé en termes d'accumulations et de réalisations, le système judiciaire continue à être entaché de dysfonctionnements et de faiblesses. En plus de la lenteur et de la complexité qu'il connaît, et de ce qu'il présente comme manque de transparence et de carence de gestion moderne, les dysfonctionnements les plus dangereux du système judiciaire sont l'existence de certaines pratiques perverses qui ont touché les différentes composantes de la Justice, et qui ont fait perdre, parfois, aux justiciables la confiance dans leur Justice, masquant ainsi ses aspects radieux et les conduites de ses femmes et hommes intègres méritant tout estime.

Si le dysfonctionnement à caractère moral constitue un problème essentiel du système judiciaire, le diagnostic global et profond de ce système, tel qu'il ressort des différentes conférences du Dialogue national et des rapports nationaux en la matière, dévoile l'existence de dysfonctionnements et de manquements qui couvrent divers aspects du système judiciaire, et qui apparaissent à plusieurs niveaux imbriqués, pouvant être résumés comme suit :

1. Au niveau de l'indépendance de la Justice

La Justice est empreinte, dans le cadre des dispositions constitutionnelles qui étaient en vigueur, par le fait que le Pouvoir exécutif est doté, à l'égard de la Justice, de prérogatives incompatibles avec les exigences de l'établissement d'un Pouvoir judiciaire indépendant, tel qu'il est consacré par l'actuelle Constitution. Vient en tête, la subordination du ministère public et de l'inspection judiciaire au ministère de la Justice qui supervise également la gestion de la carrière professionnelle des magistrats. En outre, la situation actuelle du Conseil Supérieur de la Magistrature et du statut des magistrats n'est pas en harmonie avec les dispositions de la Constitution, qui a reconnu clairement le principe de l'indépendance du Pouvoir judiciaire des Pouvoirs législatif et exécutif.

2. Au niveau des mécanismes de moralisation du système judiciaire